

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_12  
id. 5784

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT  
SOCIAL FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT**

---

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a

organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, la responsabilité du fonds de solidarité pour le logement (FSL) incombe au Département. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, coexistent en Tarn-et-Garonne, deux fonds de solidarité logement. En effet, le fonds est délégué pour partie au Grand Montauban – communauté d'agglomération, en maintenant pour sa gestion, deux principes fondamentaux :

- d'une part, la nécessité de traitement unique du bénéficiaire sur l'ensemble du territoire départemental sur la base d'un règlement intérieur commun aux deux collectivités ;

- d'autre part, le maintien d'un gestionnaire commun : la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne afin d'assurer la lisibilité des deux budgets dans le cadre d'une gestion homogène.

### **L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :**

Depuis qu'il est gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement, et en lien avec le plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département accorde une aide aux associations qui mènent des actions d'accompagnement social vers et dans le logement en faveur des personnes en difficulté, sous leurs diverses formes et dispositifs.

Ainsi, le Département favorise les actions de médiation juridique dans le cadre de la prévention des expulsions locatives menées par l'Adil82 ; les actions d'accompagnement social vers l'accès ou le maintien au logement pour tous menées par Escale Confluences ou Soliha 82, la gestion locative adaptée et l'intermédiation locative de Soliha82 et Soliha Ais Pays D'oc.

Les interventions de ces structures associatives sont organisées en liaison avec les conseillères en économie sociale et familiale qui œuvrent au sein des équipes des maisons des solidarités départementales.

a) - L'Adil 82 : 58 800 €

Dans un objectif de prévention des expulsions locatives, l'agence départementale d'information sur le logement de Tarn et Garonne (Adil 82), basée à Montauban, est chargée de recevoir, d'informer et d'orienter les ménages assignés devant le Tribunal judiciaire et menacés d'une procédure d'expulsion locative au stade de la résiliation de bail.

Une convention annuelle est conclue entre le Département et l'Adil 82 qui intervient tant sur le territoire départemental que celui du Grand Montauban-communauté d'agglomération.

L'Adil 82 rédige un diagnostic juridique, financier et social transmis au juge lui permettant une meilleure connaissance de la situation afin de prendre une décision éclairée vis à vis de la famille en situation d'expulsion locative.

Pour l'année 2021, il est proposé d'accorder à l'Adil 82 une participation d'un montant de 32 400 € sur le territoire du Département pour un objectif de 135 familles rencontrées et de 26 400 € sur le territoire du Grand Montauban communauté d'agglomération pour un suivi de 110 familles, pour un coût unitaire de 240 €.

b) – Escale Confluences : 36 300 €

L'association Escale Confluences (ex Moissac Solidarité) ancrée sur le territoire moissagais, intervient auprès des personnes en situation de précarités sociale, psychologique, économique. Son action reste basée sur l'accès au logement pour tous mais ses missions se sont élargies par le déploiement de différents dispositifs d'hébergement sur deux thématiques : lever les freins d'accès au logement (grâce à l'hébergement en stabilisation et en placement extérieur) et consolider l'existant pour un maintien dans le logement grâce à des actions de médiation.

- En ce qui concerne l'hébergement de stabilisation, les mesures du fonds de solidarité pour le logement sont ciblées sur des ménages repérés par les travailleurs sociaux pour bénéficier d'un accompagnement renforcé du fait de difficultés particulières. Ces ménages ont la possibilité de bénéficier d'interventions adaptées à la problématique déterminée en début de prise en charge. La stabilisation, individuelle ou collective, est un lieu d'hébergement temporaire pour des personnes en situation de précarité et permet de définir un projet individuel en vue de poursuivre leur parcours résidentiel vers de l'hébergement, du logement adapté ou autonome selon les profils. L'accompagnement vise à lever les freins d'accès au logement et prépare les personnes à intégrer leur futur logement en travaillant sur les aspects budgétaires, la recherche de logement, le savoir habiter, l'autonomie, l'identification des aides mobilisables et personnes ressources.

Pour l'année 2021, l'objectif fixé pour cette action est le suivi de 15 familles. Le coût unitaire de la mesure est de 4 319 €. Il est proposé une prise en charge à hauteur de 1 537 € par mesure, soit une participation départementale globale de 23 055 €.

- En ce qui concerne le maintien dans le logement, l'action menée par l'association concerne un public très éloigné du logement autonome. Elle consiste à travailler sur les notions de droits et devoirs du locataire, comment habiter un logement (investissement des lieux, rapport avec le voisinage...) individuellement ou par ateliers collectifs. Pour cette action, Escale Confluences a pour objectif, en 2021, 24 mesures d'un coût unitaire de 1 549 €.

Il est proposé une prise en charge à hauteur de 551,875 € par mesure, soit une participation départementale globale de 13 245 €.

Ces deux missions font l'objet d'une convention annuelle passée entre l'association Escale Confluences et le Département de Tarn-et-Garonne.

c) – Soliha Ais Pays D'oc : 20 000 €

Cette agence immobilière sociale, créée par les associations Soliha 31 et Soliha 82 mène des actions d'accompagnement dans et vers le logement et pratique l'intermédiation locative au service des personnes en difficulté, dispositif qui permet de sécuriser la relation entre le bailleur et le locataire. Elle assure une gestion exclusivement avec les bailleurs privés.

Il est proposé d'accorder à l'association Soliha Ais Pays D'oc, une aide forfaitaire de 20 000 € destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative. Elle s'engage à loger les familles sans logement, en menace d'expulsion ou logées dans des conditions d'habitat précaire, ou en difficulté d'insertion.

L'association mobilise 20 logements pour un coût unitaire de 500 €, soit une participation départementale globale de 20 000 € ainsi répartie :

- 10 000 € sur le territoire du département et
- 10 000 € sur le territoire du Grand Montauban – communauté d'agglomération.

d) - Soliha 82 : 62 525 €

L'association Soliha 82 (solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne) est un partenaire important de la collectivité dans le domaine du logement social et réalise des actions spécifiques d'accompagnement social sur le territoire tarn et garonnais. Il est proposé de reconduire en 2021 l'aide départementale à cette structure pour ses missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 62 525 € ainsi répartis :

- 14 025 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du département (20 suivis x 701,25 €),
- 25 500 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Grand Montauban communauté d'agglomération (50 suivis x 510 €),
- 23 000 € pour le financement des suppléments de frais de gestion liés à la location ou sous location aux personnes en difficulté (territoire du département hors Grand Montauban - communauté d'agglomération).

Ainsi, au titre de 2021, il est proposé que le financement départemental soit prioritairement affecté aux actions d'accompagnement social poursuivies par ces quatre associations, essentiellement orientées vers le logement temporaire et l'hébergement d'urgence et établies à hauteur de 115 725 € pour le territoire du département et de 61 900 € sur le territoire du Grand Montauban – communauté d'agglomération sur la base des tableaux ci-annexés (annexes n°1 et n° 2).

Les actions de ces associations seront financées à hauteur de 50 % à la signature des conventions et les 50 % restants seront versés après réception et validation des bilans annuels d'activité. Le paiement s'effectuera au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

e) - L' aide spécifique à Tarn et Garonne Habitat : 20 000 €

Il est proposé de reconduire en 2021, l'aide forfaitaire de 20 000 € à Tarn et Garonne Habitat pour la participation annuelle aux abandons des créances non récupérées au titre du redressement des familles.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004 n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 et 65,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en matière de logement social (fonds de solidarité pour le logement), l'attribution des subventions départementales pour l'accompagnement social aux 4 associations : Adil 82 – Escale confluences – Soliha 82 - Soliha Aïs pays d'Oc pour un montant total de (article 6568, sous fonction 58) :
  - 115 725 € pour le territoire départemental hors Grand Montauban - communauté d'agglomération, dont le détail des montants de subventions attribuées figure en annexe n° 1 ;
  - 61 900 € pour le territoire du Grand Montauban - communauté d'agglomération, dont le détail des montants de subventions attribuées figure en annexe n° 2 ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, les conventions ci-annexées à conclure avec entre le Département de Tarn-et-Garonne et les associations :
  - Adil 82,
  - Escale confluences,
  - Soliha 82 solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;
- Approuve l'attribution d'une aide de 20 000 € allouée à Tarn et Garonne Habitat correspondant à des abandons de créances enregistrées par cet organisme, au titre du plan de redressement personnel des familles (article 657 374, sous fonction 58).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC